

PROCURATIONS

Un décret publié au Journal officiel du vendredi 20 décembre 2013 simplifie l'exercice du droit de vote par procuration.

Les électeurs peuvent désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne sur www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do

Une fois complété en respectant les indications fournies par le ministère de l'intérieur, le formulaire administratif est imprimé sur deux feuilles.

Attention, certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées et le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso.

Les électeurs ont ensuite à se présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail afin de valider leur demande.

Cette démarche reste en effet indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle les électeurs votent.

À noter : les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à Internet et d'une imprimante peuvent toujours utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets.